

Réunion du conseil municipal du 8 avril 2014

L'an deux mille quatorze le 8 avril à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques,

Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme TEXIER LAGARDE, MM.LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHÉ, BLANCHETON, FAURE**

Excusés : **Mme CHEPTOU**

Pouvoirs : **Mme CHEPTOU à M.LACORRE**

Secrétaire de séance : **Mme FAUCHER**

Ordre du jour :

*mise en place des commissions communales

*désignation des représentants aux structures intercommunales

*indemnité des élus

*délégations du Conseil Municipal au Maire

*questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

• MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire, conformément à l'article L-2121-22 du CGCT propose la mise en place des commissions suivantes, il indique qu'il souhaite recueillir, pour étude, d'éventuelles candidatures et que la mise en place définitive de ces commissions interviendra lors du prochain Conseil Municipal.

1- COMMISSION : ORGANISATION ET GESTION COMMUNALE

- a) RH : Gestion des employés municipaux
- b) Gestion des personnels dédiés à l'école
- c) Gestion des services d'intérêt généraux
- d) Gestion des biens et bâtiments de la commune
- e) Gestion des plannings et des locaux
- f) Cimetière

Proposition du maire : Jacques ROUX, Maurice CHARBONNIER, Céline CHAUVY, Christian GRENIER, Véronique CHEPTOU

Autres candidature :

2- COMMISSION : FINANCES ET FISCALITE LOCALE

- a) Préparation du budget et du compte administratif
- b) Suivi de l'exécution budgétaire
- c) Préparation des orientations et réalisation des projections budgétaires
- d) Demande de subventions
- e) Relations avec les organismes bancaires
- f) Analyse financière

Proposition du Maire : Céline CHAUVY, Estelle FAUCHER, Christian GRENIER, Jacques ROUX

Autres candidatures : M.LAGAUTERIE

3- COMMISSION EDUCATION ET JEUNESSE

- a) Ramassage scolaire
- b) Cantine scolaire
- c) Service de garderie
- d) Relations Ecole-Parents-Enseignants-Personnel-Associations DDEN
- e) Sécurité et entretien des locaux
- f) Travaux et opérations diverses-achat matériel
- g) Temps périscolaire
- h) Petite enfance
- i) Prospective

Proposition du Maire : Véronique CHEPTOU, Joseph DEVOYON, Clervie JOUANIE, Anne GIRAULT, Estelle FAUCHER, Jacques ROUX, Christian GRENIER

Autres candidatures :

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

4- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURE SPORTS ET LOISIRS

- a) Actions à caractère social
- b) Relation avec les associations
- c) Gestion des salles utilisées par les associations
- d) Animations locales
- e) Projets associatifs divers, partenariats extra communaux
- f) Examen des demandes de subventions des associations

Proposition du Maire : Patrick LAGAUTERIE, Annick LAGARDE, Anne GIRAULT, Véronique CHEPTOU, Jacques ROUX

Autres candidatures : Christian FAURE, Jean Louis BLANCHETON

5- COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

- a) Information externe
- b) Information interne (entre les élus et le personnel)
- c) Opérations promotionnelles
- d) Développement des nouvelles technologies

Proposition du Maire : Christian GRENIER, Patrick LAGAUTERIE, Annick LAGARDE, Clervie JOUANIE, Jean-Luc LACORRE, Jacques ROUX

Autres candidatures : Anne GIRAULT

6- COMMISSION URBANISME ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

- a) Préparation et réflexion des chantiers, suivi des travaux
- b) Plan local d'urbanisme (PLU)
- c) Permis de construire et autorisations diverses d'urbanisme
- d) Action pour le développement local
- e) Acquisitions foncières (bâti et non bâti)
- f) Lotissements
- g) Projet d'aménagement et d'amélioration des bâtiments de la commune
- h) Aménagement du bourg et des villages
- i) Eau potable
- j) Délégation pour représentation au syndicat départemental d'électrification
- k) Gestion et aménagement des espaces verts-cadre de vie
- l) Sécurité
- m) Economies d'énergie, développement durable

Proposition du Maire : Maurice CHARBONNIER, Jean-Luc LACORRE, Christian GRENIER, Céline CHAUVY, Estelle FAUCHER, Joseph DEVOYON, Clervie JOUANIE

Autres candidatures : Gérard PICHERIT, Jean Louis BLANCHETON

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

7- COMMISSION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- a) Questions relatives aux ordures ménagères
- b) Eaux usées
- c) Voirie communale
- d) Chemin ruraux
- e) Incidences financières des compétences transférées
- f) Relations intercommunales
- g) Transports en commun

Proposition du Maire : Jacques ROUX, Maurice CHARBONNIER, Céline CHAUVY, Christian GRENIER, Véronique CHEPTOU

Autres candidatures : Christian FAURE, PICHERIT Gérard

• Délibération n° 2014-014 : Composition de la commission d'appel d'offre

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, il est obligatoire de constituer une commission d'appel d'offre composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et trois conseillers suppléants élus de façon identique);

M le Maire présente, pour les membres titulaires, une liste composée des conseillers suivants : M.CHARBONNIER, MME CHAUVY, M.GRENIER. Il demande à l'assemblée si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre candidature n'est proposée.

M le Maire fait procéder à l'élection. Par 15 voix pour, M CHARBONNIER, Mme FAUCHER, M.GRENIER sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offre

M le Maire présente ensuite, pour les membres suppléants, une liste composée des conseillers suivants : Mme CHEPTOU, Mme FAUCHER, M.LACORRE

M le Maire fait procéder à l'élection suppléants : Par 15 voix pour, Mme CHEPTOU, Mme FAUCHER, M.LACORRE sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

La composition de la commission d'appel d'offre est arrêtée comme suit :

Président : M.ROUX

Membres titulaires : M.CHARBONNIER, MME CHAUVY, M.GRENIER

Membres suppléants : Mme CHEPTOU, Mme FAUCHER, M.LACORRE

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

- **Délibération n° 2014-015 : désignation des délégués aux différentes instances et organismes**

M. le Maire propose au Conseil de désigner les délégués suivants aux différentes instances et organismes :

SIAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Délégués titulaires : Maurice CHARBONNIER, Christian GRENIER

Délégués suppléants : Joseph DEVOYON, Patrick LAGAUTERIE

SEHV : syndicat d'énergie Haute-Vienne

Délégué titulaire : Patrick LAGAUTERIE

Délégué suppléant : Clervie JOUANIE

CDG : centre de gestion

Délégué titulaire : Jacques ROUX

Délégué suppléant : Céline CHAUVY

SIPRAD : service intercommunal de portage de repas à domicile

Délégué titulaire : Véronique CHEPTOU

Délégué suppléant : Estelle FAUCHER

SIEPAL : (conseillers communautaires titulaires et suppléants de Limoges Métropole)

Délégué titulaire : Jacques ROUX

Délégué suppléant : Maurice CHARBONNIER

ATEC agence technique départementale

Délégué titulaire : Véronique CHEPTOU

Délégué suppléant : Maurice CHARBONNIER

ADIL : agence d'information sur le logement

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

Délégué titulaire : Anne GIRAULT

Délégué suppléant : Jean Luc LACORRE

Après délibération, à l'unanimité, le conseil entérine les propositions de M le Maire et désigne les délégués comme énoncés ci-dessus.

- **Délibération n° 2014-016 : désignation des correspondants**

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner les correspondants suivants :

***Correspondant défense** : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. M le Maire propose sa candidature pour cette fonction

***Correspondant Pandémie** : Le Conseil Municipal doit désigner un correspondant « Pandémie grippale » dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire de ce type, M. le Maire propose de désigner Mme CHEPTOU en qualité de correspondant pandémie

***correspondant sécurité routière** est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

M le Maire propose de désigner M.GRENIER en qualité de correspondant pandémie

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions de M. le Maire et désigne M.ROUX en qualité de correspondant défense, Mme CHEPTOU en qualité de correspondant pandémie et M.GRENIER en qualité de correspondant pandémie.

- **Délibération n°2014-017 : indemnités de fonction du maire et des adjoints**

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints prévues à l'article L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Il indique que pour la commune d'Eyjeaux, dont la population est de 1231 habitants au 1^{er} janvier 2014, les indemnités maximale pouvant être perçues sont de :

Maire : 43% de l'indice brut 1015

Adjoints : 17% de l'indice brut 1015

Proposition de M. le Maire :

Indemnité du Maire, 38.7% indice brut 1015

Indemnité des 4 adjoints : 14.85% de l'indice brut 1015

Date d'effet : 28 mars 2014

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

Après délibération, par 12 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal attribue une indemnité de fonction égale à 38.7% de l'indice brut 1015 pour le Maire et de 14.85% de l'indice brut 1015 pour chacun des 4 adjoints et précise que le versement de ces indemnités prend effet au 28 mars 2014.

Le nouveau tableau annexe des indemnités des élus est établi comme suit :

Indemnités élus à compter du 28 mars 2014	
Indemnité du maire	38.7% de l'indice brut 1015
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	14.85% de l'indice brut 1015
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint	14.85% de l'indice brut 1015
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint	14.85% de l'indice brut 1015
Indemnité du 4 ^{ème} adjoint	14.85% de l'indice brut 1015

• **Délibération n°2014-018 : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 2 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000.00€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passé sans formalité préalable dans la limite d'un montant de 90 000.00€ (seuil où la publicité est formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

- ■ ■ ■ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ■ ■ ■ 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ■ ■ ■ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ■ ■ ■ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ■ ■ ■ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ■ ■ ■ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ■ ■ ■ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ■ ■ ■ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ■ ■ ■ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ■ ■ ■ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *zones U et AU du plan local d'urbanisme communal*
- ■ ■ ■ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ■ ■ ■ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- ■ ■ ■ 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ■ ■ ■ 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ■ ■ ■ 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile;
- ■ ■ ■ 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : *zones U et AU du plan local d'urbanisme communal*
- ■ ■ ■ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

■ ■ ■ ■ Eyjeaux- séance du 8 avril 2014

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir été informé du fait que ces délégations peuvent être remises en cause à tout moment par le Conseil et que celui-ci devra être tenu informé de toutes les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations (article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales), dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations énoncées ci-dessus

• QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil qu'une réclamation a été déposée à la Préfecture concernant sa compatibilité avec les fonctions de maire au regard de la profession qu'il exerce.

Il indique bénéficier d'un arrêté de détachement, en date du 31 mars 2014 qui rend ses fonctions professionnelles compatibles avec ses fonctions électives.

• **Foot**

M FAURE informe le Conseil que le Club de Foot d'Eyjeaux va fusionner avec le club de foot d'AUREIL dans le but de pérenniser cette activité sportive sur les deux communes.

Il précise qu'une réunion afférente à cette fusion se tiendra le 18 avril prochain à Aureil.

• **Conseil d'Ecole**

M.FAURE demande au Conseil quels ont été les éléments évoqués lors du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 7 avril 2004.

M le Maire informe que lors de ce Conseil d'Ecole les points suivants ont été abordés :

*nouveau projet pédagogique à mettre en place

*préparation fête de l'école

*plan de prévention /sécurité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Eyjeaux- séance du 8 avril 2014